

Cœur d'Essonne Agglomération
Conseil Communautaire du 03 Février 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il est rappelé au Conseil Communautaire les éléments de contexte suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et à la suite de la reprise de la compétence collecte par Cœur d'Essonne Agglomération pour les communes de Bruyères-le-Châtel et Ollainville, l'agglomération assure la compétence collecte sur l'ensemble du territoire.

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement de la commune d'Avrainville a pris fin le 31 décembre 2021. Le Conseil Communautaire a approuvé le 14 octobre 2021 le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement de la commune d'Avrainville à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le mode de gestion du service public d'assainissement est le suivant :

- ✓ Sur 19 communes du territoire : gestion en régie simple avec prestations de services,
- ✓ Sur les communes d'Arpajon et de Cheptainville : gestion en contrat d'affermage attribué à Véolia,

Cœur d'Essonne Agglomération exploite environ 1 000 kms de réseaux eaux usées et eaux pluviales pour une population de 198 000 habitants.

I – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

I.1 Recettes :

- Vente de produits fabriqués et prestations de services

La principale recette de fonctionnement provient du reversement de la part collecte CDEA de la redevance assainissement collectif.

Les tarifs de la part collecte CDEA varient de 0,237 à 0,83 € TTC / m³. Les recettes annuelles varient en fonction des volumes d'eau facturés. La tendance est plutôt à l'augmentation des consommations depuis 2019.

Il est proposé de maintenir cette recette annuelle aux tarifs actuels et d'engager une réflexion pour procéder à l'harmonisation par le haut et vers un tarif unique de la part collecte CDEA.

Pour ce qui concerne la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation aux frais de branchement, le montant annuel varie sensiblement d'un exercice à l'autre, en fonction des opérations immobilières.

Il est proposé d'engager une réflexion sur les tarifs actuels pour les participations aux frais de branchement en tenant compte de l'inflation, des prix du nouveau bail assainissement et du déficit d'environ 40% pour le service public pour la réalisation de cette prestation.

Ce chapitre devrait être légèrement à la hausse pour 2022. Néanmoins, la prévision de ces recettes dans le cadre du budget primitif doit toujours, du fait de cette variabilité, être prudente.

- Produits exceptionnels

Il s'agit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues au titre de la démarche d'accompagnement par CDEA des usagers du service d'assainissement collectif (particuliers, copropriétés et professionnels) pour la mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement. Après une première année de mise en œuvre de la démarche en 2021, ces recettes augmenteront en 2022 du fait de la montée en puissance de cette action.

I.2 Dépenses :

Les principales charges de fonctionnement portent sur :

- Charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) est le plus important dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, avec notamment les travaux d'entretien.

Les dépenses d'entretien et de maintenance devraient diminuer en 2022 mais tout en maintenant un niveau de service équivalent, principalement en raison de l'harmonisation de la gestion de la compétence sur l'ensemble du territoire, du programme annuel d'entretien préventif et d'une meilleure connaissance du patrimoine, et malgré la reprise en régie de la collecte sur la commune d'Avrainville à compter du 1^{er} janvier.

Les frais d'études et divers (prestations de levés topographiques pour fiabiliser les données SIG, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'études hydrauliques...) connaîtront quant à eux une stabilisation.

Enfin, après avoir diminué de 33% en 2021 du fait de la mise en œuvre des nouvelles modalités obligatoires liées aux contrôles d'assainissement lors des mutations immobilières, les charges liées à la rémunération d'intermédiaires devraient être relativement stables en 2022.

- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend la cotisation annuelle versée au Syndicat de l'Orge (part administration). Cette dépense devrait être quasi stable pour 2022, avec une augmentation de 2% décidée par le syndicat, à l'instar de 2021.

- Charges de personnel

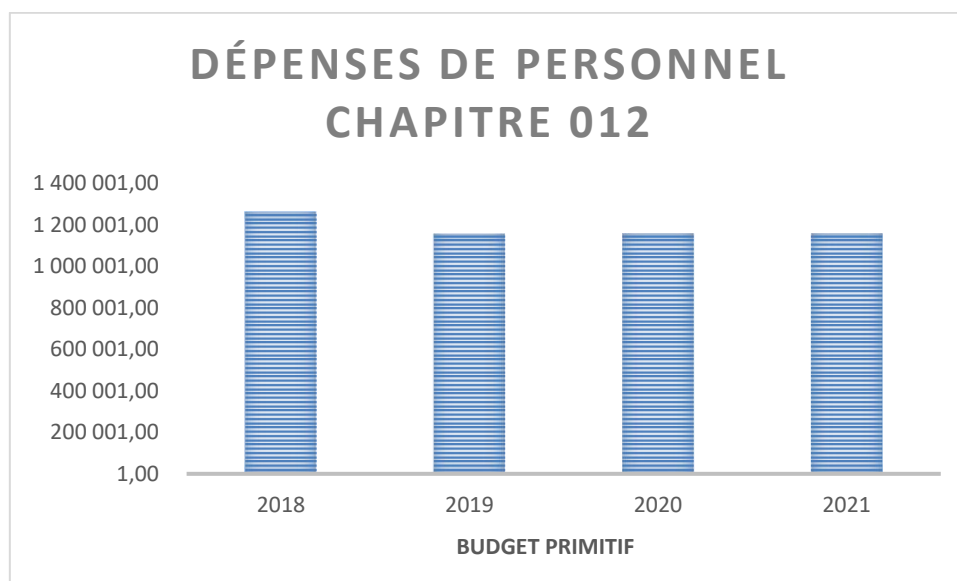
| BUDGET | EFFECTIFS au 31/12 | | | |
|----------------|--------------------|------|------|------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| ASSAINISSEMENT | 25 | 23 | 23 | 23 |

Décomposition par catégorie des postes permanents au 31/12/2021 :

| Catégorie du grade | Catégorie de l'agent | Nombre d'agents sur emploi permanent |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| A | Titulaires / Stagiaires | 2 |
| | Contractuels | 0 |
| TOTAL A | | 2 |
| B | Titulaires / Stagiaires | 5 |
| | Contractuels | 1 |
| TOTAL B | | 6 |
| C | Titulaires / Stagiaires | 14 |
| | Contractuels | 1 |
| TOTAL C | | 15 |
| Apprentis/CUI/CAE/Contrat adulte-relais | | 0 |
| TOTAL | | 23 |

2 postes permanents sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la démarche d'accompagnement par CDEA des usagers pour la mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement.

L'évolution de la masse salariale relative aux emplois permanents du budget annexe Assainissement est représentée sur le graphique suivant :



Les effectifs et la masse salariale du budget assainissement sont stables depuis 2019.

En 2021, cette masse salariale était composée comme suit : 52% pour la rémunération statutaire, 20% pour le régime indemnitaire et les primes, 1% pour les heures supplémentaires.

Pour 2022, la prévision de cette masse salariale est stable (similaire au budget primitif 2021). Les éléments qui impacteront à la hausse la masse salariale 2022 seront compensés par une diminution prévisionnelle de la masse salariale liée à la vacance de poste de la direction adjointe sur une partie de l'année.

Les éléments qui impacteront à la hausse la masse salariale 2022 sont :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux progressions de carrières des agents ;

- La revalorisation de la rémunération des agents publics de la catégorie C prévue par le décret 2021-1749 du 22/12/2021 portant relèvement du minimum de traitement et par le décret 2021-1819 du 24/12/2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C ;
 - La mise en place d'une indemnité inflation dans la fonction publique conformément au décret 2021-1623 du 11 décembre 2021 ;
 - Une nouvelle taxe « majoration apprenti » qui s'appliquera sur la cotisation du CNFPT (0,05%).
- Charges financières

Ce chapitre correspond au règlement d'intérêts des emprunts réalisés pour des travaux d'investissements. Compte tenu de l'absence de nouveaux emprunts en 2021, le montant 2022 sera légèrement inférieur à celui de l'an dernier.

- Charges exceptionnelles

Ces charges correspondent au reversement de la part de la PFAC revenant aux syndicats d'assainissement.

Elles comprennent également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie reversées aux usagers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement.

Ces dépenses augmenteront du fait de l'évolution des recettes correspondantes.

II – ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

II.1 Dépenses :

- Immobilisations incorporelles

Les frais d'études relatifs à la campagne d'inspections télévisées préalables aux travaux, à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à la poursuite des études du Schéma Directeur Assainissement, aux diverses études de faisabilité et études hydrauliques, seront stables par rapport à 2021.

- Immobilisations corporelles

Ce poste est le plus important dans l'ensemble des dépenses d'investissement avec les travaux d'investissements et les travaux de création de branchements.

Les dépenses d'investissement n'ont, à ce stade, pas été figées et dépendront principalement du volume qu'il sera possible de dégager au niveau de l'autofinancement sur 2022.

Il est proposé de maintenir la capacité actuelle d'investissement pour les travaux de réhabilitation/renouvellement et de création des réseaux d'eaux usées pour l'ensemble du territoire, sous réserve de la situation financière, afin de maintenir le patrimoine en état.

Lors de la construction de la PPI, il a été acté qu'une partie de la programmation de travaux de voirie serait construite en lien avec les besoins de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Une partie de l'enveloppe d'investissement sera consacrée à l'atteinte de cet objectif.

- Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette. Compte tenu de l'absence de nouveaux emprunts en 2021, le montant 2022 sera légèrement inférieur à celui de l'an dernier.

II.2 Recettes :

Le programme d'investissement 2022 fera l'objet d'une demande de subvention auprès des financeurs habituels pour les travaux issus des Schémas Directeur Assainissement. Le financement des dépenses sera également assuré par des prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau.

La section de fonctionnement viendra abonder le financement des investissements dans le cadre d'un autofinancement. Celui-ci sera complété par le report de l'éventuel excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (compte administratif 2021) lors du vote du budget supplémentaire 2022.

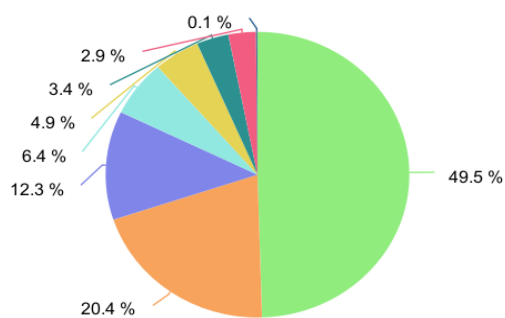
Par ailleurs, les recettes proviendront du FCTVA calculé sur la base des investissements réalisés en 2022.

Enfin, il pourra être fait appel à l'emprunt, le cas échéant, pour compléter le plan de financement, en maîtrisant le taux d'endettement.

L'ensemble de la dette du budget assainissement s'élève à 8 175 428,80 € au 01/01/2022 avec un taux moyen qui s'établit à 1,81%.

| | Fixes | Variables | Total |
|----------------------|---------------|----------------|-----------------|
| Encours | 4 127 028,80 | 4 048 400,00 | 8 175 428,80 |
| % | 50,48% | 49,52% | 100% |
| Durée de vie moyenne | 3 ans, 7 mois | 29 ans, 2 mois | 16 ans, 3 mois |
| Durée | 3 ans, 5 mois | 22 ans, 4 mois | 12 ans, 10 mois |
| Nombre d'emprunts | 68 | 1 | 69 |
| Taux actuariel | 2,71% | 1,61% | 2,16% |
| Taux moyen | 2,43% | 1,25% | 1,81% |

Prêteurs



| Prêteur | Notation MOODYS | % | Montant |
|---------------------------------------|-----------------|-------|---------------------|
| Caisse des Dépôts et Consignations | - | 49,52 | 4 048 400,00 |
| Caisse d'Epargne | - | 20,38 | 1 665 930,44 |
| Agence de l'eau Seine Normandie | - | 12,32 | 1 007 015,20 |
| Crédit Agricole | - | 6,40 | 523 031,33 |
| Crédit Foncier de France | - | 4,89 | 399 999,88 |
| Crédit Mutuel | - | 3,42 | 280 000,00 |
| Dexia CLF | - | 2,92 | 239 078,75 |
| Caisse Française du Financement Local | - | 0,15 | 11 973,20 |
| TOTAL | | | 8 175 428,80 |